

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECURITE
MUNICIPALE

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LE CENTRE VILLE**

BP/dr
: A.95/28

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L. 131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT, le défilé motocycliste qui doit se dérouler dans le centre ville le **Vendredi 24 Mars 1995** et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de sécurité, le 24 Mars 1995
- de 20 H.00 à 20 H.15, rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre les rues Marc Sangnier et de l'Abbaye
- et de 19 H.30 à 21 H.30 : rue Marc Sangnier, entre les rues Charles de Gaulle et Pierre Loti.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le 24 Mars 1995, rue Marc Sangnier de 19 H.30 à 20 H.30

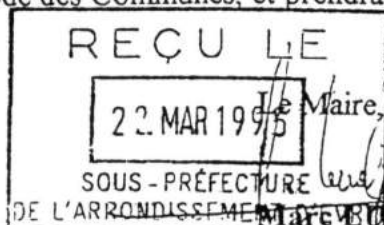
Article 3 : Des déviations seront instaurées : place du 19 Mars 1962 pour les véhicules désirant se rendre au centre ville.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de la ville d'YERRES.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **24 Mars 1995**.

Fait à YERRES, le 15 Mars 1995



181